

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier – Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2023

Micro-BNC

Montant T.T.C. : 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

LA FACTURATION ELECTRONIQUE MUTATION SYSTEMIQUE

La facturation électronique ne se résume pas à une anodine mesure technique, elle s'inscrit dans une réforme d'envergure qui chamboule l'organisation comptable et fiscale tant des Entreprises que de l'Etat instaurant un tout autre rapport entre le Contribuable et la DGFIP.

Jusqu'à ce jour, le Libéral émet ses Déclarations de TVA, sa Déclaration Contrôlée « 2035 » et, seulement lors d'une vérification fiscale, son Fichier des Ecritures Comptables (FEC).

Dans le futur, l'Administration Fiscale a pour objectif de pré-remplir les Déclarations de TVA voire, aussi, par la communication des FEC, d'établir les Déclarations Contrôlées.

Pour satisfaire cette ambition de grande ampleur, l'Administration Fiscale s'appuie sur trois piliers :

- la Facturation Electronique, ou « e-invoicing » B2B,
- la Transmission de Données, ou « e-reporting » B2C,
- la Communication Systématique des FEC.

Actuellement, le Libéral est le producteur de ses déclarations (TVA, BNC 2035...) qu'il transmet à son SIE.

Demain, le Libéral sera un opérateur de saisie, un transmetteur d'informations, un remplisseur de cases permettant à l'Etat d'avoir, sur-le-champ, une fine connaissance de la vie des entreprises et d'arrêter en conséquence leurs assiettes imposables à la TVA, à l'IR, à l'IS...

Pour prendre la mesure de l'enjeu, il faut souligner :

- qu'au total, chaque année en France, d'une part, marchés publics et privés confondus, environ 2 milliards de factures (B2B e-invoicing) sont échangés, d'autre part, entre entreprises et particuliers ou assimilés, plus de 30 milliards de transactions sont effectués (B2C e-reporting),
- que la fraude fiscale est estimée à environ 70 milliards € par an en France dont près de 30 milliards quant à la TVA ; par ce dispositif, l'Etat entend récupérer plusieurs milliards € sachant qu'en Italie où la Facturation Electronique est en vigueur depuis 5 ans, 2 milliards de recettes supplémentaires de TVA ont été récupérés par an.

Il convient de ne pas confondre la Facture « dématérialisée » numérisée au format PDF transmise par messagerie électronique et la Facture « électronique » comportant un socle

minimum de données structurées en XML et communiquée par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire.

Les Factures Electroniques peuvent être émises en trois formats différents structurés en XML (Factur-X, UBL et CII). Factur-X présente l'intérêt de posséder une partie XML obligatoire et une partie PDF permettant de visualiser la facture.

La Facturation Electronique (B2B e-invoicing) est obligatoire pour tous les assujettis à la TVA, quelle que soit leur taille, même s'ils sont en franchise de TVA ; le Libéral en Micro-BNC en franchise de TVA est soumis à ce dispositif ; sont dispensés de Facturation Electronique les Professionnels de la Santé, de l'Enseignement (Article 261 du CGI).

La Transmission de Données (B2C e-reporting) concerne les entreprises qui facture un particulier, une association non lucrative ou une entreprise domiciliée hors-France, elles sont libres de facturer sous format papier ou numérique mais elles ont l'obligation de transmettre à l'Administration Fiscale des données définies et relatives à chaque transaction effectuée (avec ou sans TVA). Les factures entre assujettis à la TVA (B2B) devront transiter directement ou indirectement par une plateforme nationale (Portail Public de Facturation PPF) qui aura une fonction d'intermédiaire centralisateur et de fournisseur de données, en temps réel, à l'Administration Fiscale.

La transmission de données (B2C) devra, in fine, passer par plateforme nationale, un regroupement des informations et une transmission à intervalles réguliers sont prévus.

Enfin, la mise en œuvre de la Facture Electronique, qui est beaucoup plus vaste que son appellation le suggère s'étale du 01 07 2024 (Réception de la Facture Electronique obligatoire) au 01 01 2026 (Emission de la Facture Electronique obligatoire).

Ainsi, sous peu, le Libéral ne vivra plus caché, il sera obligé d'être l'auteur de sa mise à nue, par la révélation permanente de ses relations avec ses clients, ses fournisseurs... il dévoilera, en temps réel à Big Brother (dixit George Orwell), son réseau, son rôle dans la société.

Bref, le Libéral sera cerné et transparent.

Pascal RIGAUD
Président de l'AGIL
Expert-Comptable

CET = CFE + CVAE

La Contribution Economique Territoriale (CET) qui depuis 2010 remplace la Taxe professionnelle est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE).

BASE MINIMALE - CFE DUE AU TITRE DE 2023	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'année N-2	Montant de la base minimum (selon la commune)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 237 et 565 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
A partir de 500 001 €	Entre 237 et 7 349 €

CVAE - TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
Montant du CA ou des recettes HT	Taux effectif d'imposition
Moins de 500 000 €	0 %
Entre 500 000 € et 3 M€	0,125 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 M€
Entre 3 M€ et 10 M€	0,125 % + 0,225 % x (CA - 3 M€) / 7 M€
Entre 10 M€ et 50 M€	0,35 % + 0,025 % x (CA - 10 M€) / 40 M€
Plus de 50 M€	0,375 %

Taxe additionnelle et frais de gestion

Une **taxe additionnelle à la CVAE** s'ajoute au montant de la CVAE ainsi calculé. Elle est fixée à **6,92 % du montant de la CVAE** et encaissée au profit de CCI France et des chambres de commerce et d'industrie de région.

Certaines entreprises sont **exonérées** de cette taxe, comme les Loueurs de Meublés à titre d'exemple.

En outre, l'entreprise doit payer des **frais de gestion** de la fiscalité locale équivalent à **1 % du montant de la CVAE et de la taxe additionnelle**.

Au final, le montant dont l'entreprise doit s'acquitter correspond au calcul suivant : **CVAE due + taxe additionnelle + frais de gestion**.

CVAE - DÉCLARATION SIMPLIFIÉE ART. 1586 TER À 1586 NONIES DU CGI

Les entreprises individuelles sont dispensées de déposer l'imprimé n° 1330 - CVAE-SD lorsqu'elles remplissent toutes les conditions suivantes :

- avoir dûment rempli l'annexe 2035-E-SD de leur déclaration de résultat ;
- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la CFE ;
- ne pas employer de salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une SCM ;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes ;
- ne pas relever du régime Micro-BNC ;
- ne pas être une entreprise exerçant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles.

La CVAE est due par toutes les entreprises redevables de la CFE qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 €. Toutefois, lorsque le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €, un dégrèvement total de la CVAE est appliqué.

La suppression de la CVAE est prévue sur deux ans : diminution de la moitié en 2023 et suppression totale en 2024.

REPORT EXCEPTIONNEL DU DÉLAI DE LA DÉCLARATION D'OCCUPATION DES BIENS IMMOBILIERS JUSQU'AU 31 JUILLET 2023

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Cette obligation déclarative doit être réalisée avant le 30 juin. Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il vous est possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Cette déclaration doit être effectuée depuis le service en ligne "Gérer mes biens immobiliers" dans votre espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr.

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mercredi 4 Octobre 2023 : Tenue de Comptabilité + Examen de Conformité Fiscale (ECF)
Mercredi 8 Novembre 2023 : Tenue de Comptabilité + Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78